

Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire
En Mairie de Forges-les-Eaux
37 place Brévière
76440 FORGES-LES-EAUX
secretariat@sirsforgesleseaux.fr

PROCES-VERBAL Assemblée Générale du jeudi 29 février 2024
--

Le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 21/02/2024, s'est réuni au théâtre de Forges-les-Eaux, le jeudi 29 février à 18h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Présidente.

Présents :

Beaubec-la-Rosière : Madame Michelle PASSÉ et Monsieur Michel de VISSCHER
Beaussault : Monsieur Mickaël LEJEUNE
Compainville : Monsieur Bruno NOTTIAS
Forges-les-Eaux : Madame Christine LESUEUR et Monsieur Cyrille CAPELLE
Fry : Monsieur Marc LABROUSSE
Grumesnil : Mesdames Michèle COGUICHARD (suppléante) et Céline DUBOS
Haucourt : Monsieur Éric BIOT
Haussez : Messieurs Marcel COAILLET et Hervé DELATTRE
La Bellière : Monsieur Laurent CROSNIER
La Ferté Saint Samson : Madame Stéphanie DEGARDIN et Monsieur David COEFFIER (suppléant)
Longmesnil : Mesdames Isabelle DUVAL et Emilie RENAULT
Mauquenchy : Madame Sophie BIGNON
Mesnil-Mauger : Messieurs Claude LEFEBVRE et Christophe PASSE
Pommereux : Madame Déborah DUNET et Denise HANNIER
Rouvray-Catillon : Mesdames Mylène GILLES et Lydie BINET
Sainte Geneviève : Madame Jocelyne CHALANDO et Monsieur Anthony BOTTIN
Saint-Michel d'Halescourt : Mesdames Suzel DAVERDIN et Béatrice JOLY
Serqueux : Monsieur Thomas HERMAND et Madame Corinne LEROUX
Sigy-en-Bray : Mesdames Martine BLAINVILLE et Françoise BINET
Sommery : Mesdames Marie-France CRETON et Suzanna HAUDRECHY

Excusés :

Beaussault : Madame Agäina HUE
Compainville : Monsieur Roland DIEUTRE
Gaillefontaine : Mesdames Anne CASIES et Michelle BELLAY
Grumesnil : Madame Patricia TÉTELIN
La Bellière : Madame Gaëlle TOUZEL
La Ferté Saint Samson : Monsieur Vincent GY
Roncherolles-en-Bray : Madame Andgélique ANCELIN
Saint-Lucien : Monsieur Arnaud CARRÉ
Saumont la Poterie : Monsieur Teddy DOURLIN

Absents :

Argueil : Messieurs Bernard DE SCHUYTNER et Jean-Baptiste PAPE
Fry : Monsieur Stéphane DECORDE
Haucourt : Madame Francine GOMMÉ
Le Thil-Riberpré : Mesdames Véronique HEUDE et Chantal BINET
Mauquenchy : Madame Sophie LE DOUSSAL
Mésangueville : Madame Jocelyne COUTARD et Monsieur Daniel NICOT

Roncherolles-en-Bray : Madame Aurélie COTE
Saint-Lucien : Monsieur Frédéric VICQUELIN
Saumont la Poterie : Madame Stéphanie DELAHAYE

Le quorum est fixé à 28 membres.

Présents : 34
Pouvoir : 1 (à partir de 18h50)
Votants : 34
Excusés : 10
Absents : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CROSNIER

Assistait à la réunion : Madame Christelle LENORMAND

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Démission d'un délégué et élection d'un nouveau vice-président
- Modifications des statuts du syndicat
- Compte de Gestion 2023
- Compte Administratif 2023
- Remboursement à la commune de Forges-les-Eaux pour les frais d'occupation du gymnase sur l'année 2023
- Délibération tarifaire pour la Région 2024-2025 – prise en charge par le syndicat du coût du transport
- Contributions des communes 2024
- Subventions 2024 Collège et Lycée de Forges-les-Eaux
- Débat d'Orientations Budgétaires 2024
- Instauration du télétravail et de l'indemnité associée
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance précédente (14/06/2023) est adopté à l'unanimité.

➤ Démission d'un délégué et élection d'un nouveau vice-président – délibération N°2024-02-01

Madame la Présidente indique que Mr Grammare, délégué pour la commune de Sainte Geneviève a fait part de sa démission à compter du 01/12/2023 par un courriel en date du 21/10/2023. Elle rappelle de surcroît que Monsieur Grammare était 2^{ème} vice-président.

La commune de Sainte Geneviève a d'ores et déjà désigné ses nouveaux représentants.

Un suppléant est devenu titulaire et un nouveau suppléant a été désigné.

Il s'agit de Madame Jocelyne CHALANDO désormais en tant que titulaire et Monsieur Thomas WEIN en que nouveau suppléant.

Madame la Présidente leur souhaite la bienvenue et les déclarent installés dans leurs fonctions de délégués.

Un contact auprès des services de la Préfecture a été pris pour connaître la suite à donner à cette démission.

Madame la Présidente rappelle que les statuts prévoient que le bureau soit composé d'un président, de deux vices présidents et de trois membres. Il convient statutairement d'élire un nouveau vice-président suite à la démission d'un délégué qui occupait le poste de 2^{ème} vice-président.

L'élection d'un nouveau 2^{ème} vice-président est requise. Il n'y a pas lieu de procéder à d'autres élections ou renouvellement dans ce cas, les autres délégués élus conservent leur poste.

Madame la Présidente explique que l'élection d'un vice-président suit les mêmes règles que celles prévues pour le Président et pour les conseils municipaux : l'élection se déroule au scrutin secret à bulletin uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La délibération prise à l'issue de l'élection vaudra procès-verbal d'élection et sera à transmettre à la Sous-Préfecture de Dieppe.

Madame la Présidente demande qui se porte candidat au poste de 2^{ème} vice-président.

- Madame Isabelle DUVAL et
 - Monsieur Marcel COAILLET,
- Se déclarent candidats.

Madame la Présidente fait l'appel des délégués présents pour le passage par l'isoloir.

Il est fait appel à 2 assesseurs dans la salle, parmi les délégués pour procéder au dépouillement. Mesdames Mylène GILLES et Céline DUBOS sont désignées assesseures.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34 (trente-quatre)

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2 (deux)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 32 (trente-deux)

Majorité absolue des suffrages exprimés : 17 (dix-sept)

A obtenu :

- Madame Isabelle DUVAL : 14 (quatorze)
- Monsieur Marcel COAILLET : 18 (dix-huit)

Monsieur Marcel COAILLET ayant obtenu 18 voix est élu et immédiatement installé en tant que 2^{ème} vice-président.

➤ Modification des statuts du syndicat – délibération 2024-02-02

D'une part, Madame la Présidente rappelle que la trésorerie de Forges-les-Eaux n'existe plus. Les trésoreries du secteur ont fusionné au profit du Service de Gestion Comptable de Neufchâtel-Gournay (SGC) basé à Neufchâtel-en-Bray.

Les statuts du syndicat indiquent à l'article 8 que le receveur public est celui du centre des finances publiques de Forges-les-Eaux.

D'autre part, les statuts mentionnent le Département comme autorité organisatrice de rang 1.

Une mise à jour des statuts est requise.

Madame la Présidente explique que les services préfectoraux ont proposé une nouvelle rédaction des statuts plus souple en cas de tels changements.

Elle en donne lecture (proposition de statuts en document préparatoire).

Dans le cas présent (procédure autre que création, modification du périmètre de l'EPCI, modification de ses compétences, dissolution), la procédure est la suivante sur le fondement de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Proposition de l'organe délibérant de la structure et une consultation de ses membres,
- Atteinte d'un accord exprimé par une majorité qualifiée des membres sous trois mois à compter du jour de la notification de la délibération du syndicat ; à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable :

Calcul de la majorité qualifiée	Avis favorables des organes délibérants des membres requis	Population représentée par les organes délibérants favorables
1ère possibilité :	Au moins les 2/3	Plus de la moitié de la population
2ème possibilité :	Au moins la moitié	Plus des deux tiers de la population

Dans les deux cas, la majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI ;

Pour une procédure concernant un syndicat, l'avis favorable des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat, est requis.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident le projet de nouveaux statuts du syndicat tels que remis en document préparatoire à la séance. Ils seront mis à l'appui de la délibération.

Ce projet sera soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, notifié par envoi dématérialisé et rappelant les démarches de la présente mise à jour des statuts.

Le délai de trois mois court à compter de la date de notification faite aux communes membres.

➤ Compte de Gestion 2023 – délibération 2024-02-03

Madame la Présidente précise que le Compte de Gestion doit être préalablement voté au Compte administratif.

Les comptes du syndicat ont été vérifiés. Les chiffres du compte administratif du syndicat correspondent en tous points avec ceux de l'état de consommation de crédits du service de Gestion Comptable de Neufchâtel-Gournay.

L'information a été portée à la connaissance de Monsieur le Receveur Syndical et Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux et le compte de gestion a été reçu, les extraits sont remis lors de la séance.

Le comité syndical :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et correspondent au compte administratif 2023 du syndicat,

Décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2023 de Monsieur le Trésorier. Ce compte de gestion dont les chiffres ont été visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ Compte Administratif 2023 et affectation du résultat- délibération 2024-02-04

Du fait de la réception du compte de gestion, l'approbation du compte administratif et l'affectation définitive du résultat peuvent avoir lieu.

Madame la Présidente fait part des chiffres de l'exécution budgétaire 2023 :

-	Dépenses réalisées :	105 441.43 €
-	Recettes réalisées :	75 625.24 €
-	Résultat de l'exercice 2023 :	- 29 816.19 €

Soit un résultat de clôture à fin 2023 de + 104 835.73 € à inscrire au 002 (résultat antérieur reporté en recette de fonctionnement) et constitue l'affectation du résultat que Madame la Présidente propose d'affecter au 002 qui sera repris au budget primitif 2024.

Le résultat de l'exercice s'explique par l'augmentation des coûts en général mais plus précisément par l'augmentation du tarif de la région et de la compensation de cette augmentation par le syndicat, évitant aux familles d'avoir une charge financière supplémentaire.

Mr Bottin pointe le déficit annuel récurrent et indique que dans 4 ans il n'y aura plus de fonds de roulement.

Mme Lesueur indique qu'il faudra sans doute revoir le montant de participation du syndicat pour la prise en charge du coût du transport.

Mr Bottin indique aussi qu'il avait été question il y a quelques temps de ne pas augmenter la cotisation des communes.

Madame la Présidente laisse la parole au doyen d'âge qui prend la présidence de la séance.

Mme Marie-France CRETON est désignée doyenne d'âge.

Madame la Présidente quitte la séance et ne participe pas au vote.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente,

Vu le résultat de clôture au 31/12/2022 arrêté à + 134 651.92 €,

Vu le Compte Administratif 2023,

Considérant le résultat de clôture à fin 2023 de + 104 835.73 € à inscrire au 002 (résultat antérieur reporté en recette de fonctionnement) et constitue l'affectation du résultat que Madame la Présidente a proposé d'affecter au 002 qui sera repris au budget primitif 2024.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le Compte Administratif 2023,
- D'annexer à la délibération, la note de présentation brève et synthétique,
- D'affecter au Budget Primitif 2024 au 002 « Excédent reporté de fonctionnement » la somme de + 104 835.73 €.

Madame la Présidente réintègre la séance.

➤ Remboursement à la commune de Forges-les-Eaux pour les frais d'occupation du gymnase sur l'année 2023 – délibération 2024-02-05

Madame la Présidente explique que sur l'année 2023, le Service de gestion comptable a demandé une délibération sur le taux donnant lieu à la facturation du syndicat par la commune de Forges-les-Eaux.

Il a été répondu que le taux est variable en fonction des années puisque le calcul est basé sur l'occupation en fonction des congés, des jours fériés, du nombre de jours et de semaines par année notamment.

Pour autant une délibération peut être prise sur les modalités de calcul retenues qui permettent d'arriver au taux.

Madame la Présidente présente l'état des dépenses pour l'année 2023. Le montant a augmenté du fait du poste énergie qui subit une forte augmentation.

Madame la Présidente indique qu'elle n'a pas retenu les dépenses de l'année 2021 (solde de 9 263.08 €) ni de 2022 (80 636.46 €) pour ne retenir que les dépenses de 2023 pour un montant de 54 368.38 € afin de ne pas pénaliser de façon exponentielle les communes membres.

Le montant cumulé des dépenses pour le gymnase s'élève à 99 572.34 € pour l'année 2023. Ce montant est à pondérer avec le taux d'occupation du gymnase par les collégiens et l'UNSS de 52.31% soit un montant à rembourser à la commune de Forges-les-Eaux de 52 086.29 €.

Mme Daverdin demande pourquoi les frais de personnel ont diminué.

Mme la Présidente répond que c'est lié à une réorganisation du personnel de la commune au sein des services techniques.

Mr Bottin demande si la commune de Forges-les-Eaux a souscrit un marché public pour l'énergie (gaz).

Mme la Présidente répond par l'affirmative ; la société Missenard a été retenue et son contrat prévoit qu'elle doit proposer chaque année les meilleurs tarifs du marché.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente, à l'unanimité, valide le remboursement par le syndicat de la somme de 52 086.29 € à la commune de Forges-les-Eaux pour le remboursement des frais du gymnase occasionnés par l'occupation des collégiens et de l'UNSS.

Ce montant est obtenu par la pondération du montant des dépenses retenues pour ce poste par le taux d'occupation des collégiens et de l'UNSS soit les montants suivants :

$99\,572.34\text{ €} \times 52.31\% = 52\,086.29\text{ €}$

Les critères de détermination du taux d'occupation sont les suivants :

- Le seul temps d'occupation (en heures) par les collégiens incluant l'UNSS en fonction du planning d'occupation du gymnase,
- Ce même temps en centièmes d'heures,
- Du calendrier, inclure le 1^{er} week-end des vacances scolaires et exclure les vacances scolaires et les jours fériés, ce qui permet d'obtenir un temps en semaines complètes et incomplètes. Pour les semaines incomplètes, un décompte au jour est réalisé,
- Avec le temps en heures et en jours ainsi obtenu, déterminer le pourcentage d'occupation par le collège incluant l'UNSS et par les associations.

➤ Evolution-tarifaire pour la Région 2024-2025 – prise en charge par le syndicat du coût du transport

Madame la Présidente rappelle que la mise en œuvre du changement de tarifs de la Région et donc de ceux de prise en charge du transport scolaire par le syndicat avait été un peu chaotique pour l'année 2023.

Pour éviter de réitérer ces écueils, Madame la Présidente indique qu'elle a interrogé les services de la Région pour connaître leur position pour l'année scolaire 2024-2025.

Madame la Présidente indique que la Région lui a répondu qu'à ce jour aucune décision n'a encore été prise sur une éventuelle évolution des tarifs pour la rentrée 2024-2025.

La Région sera interrogée de nouveau en amont du vote du budget primitif 2024.

Il y a lieu de se prononcer sur les contributions communales au SIRS pour l'exercice 2024.

Madame la Présidente indique que le syndicat a le choix de recourir ou non à la fiscalisation. Dans le cas où le choix de la fiscalisation est retenu, les communes devront délibérer elles-mêmes entre les deux options pour le recouvrement des contributions, soit :

- la fiscalité directe,
- ou l'inscription au Budget Primitif

Jusqu'alors, le syndicat a fiscalisé ses contributions.

Dans l'optique de la poursuite de ce choix, Madame la Présidente présente le tableau listant les montants des contributions des communes. Madame la Présidente rappelle que l'on retrouve la somme à rembourser à la commune de Forges-les-Eaux (montant proratisé sur la base du taux d'occupation du gymnase du collège) et les frais de gestion assis sur la population de chaque commune au 01/01 de l'année considérée à deux euros par habitants, ce montant est reconduit pour l'année 2024.

Sur exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical :

➤ Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les contributions communales au SIRS pour l'exercice 2024,

Décide à l'unanimité :

➤ D'opter pour le syndicat à la fiscalisation,

➤ De ce fait, de proposer aux communes deux options pour le recouvrement des contributions :

- la fiscalité directe,
- l'inscription au Budget Primitif,

➤ D'accepter les montants des contributions pour chaque commune membre selon le tableau annexé à la délibération et d'en inscrire la recette au budget primitif 2024 du syndicat aux comptes 73111 et 74741.

Les informations seront transmises aux services de la Préfecture et à chaque commune membre.

➤ Subventions 2024 Collège et Lycée de Forges-les-Eaux – délibération 2024-02-07

A ce jour :

- La demande pour le lycée de Forges-les-Eaux a été reçue ; demande de 4 000 € pour l'année 2024 ; augmentation de 1 000 € expliquée par le fait que beaucoup de voyages ont été décalés suite à la pandémie et ils s'étalent encore jusque cette année.

- La demande pour le collège de Forges-les-Eaux a été reçue ; demande de 5 000 € pour l'année 2024, demande identique à 2023.

Madame la Présidente fait part du fait qu'une erreur matérielle a été commise en 2023 au niveau de la délibération : le lycée a demandé 3 000 € et le collège 5 000 €. Le contraire a été mentionné et versé.

Madame la Présidente propose à la fois de régulariser sur l'année 2024 et de rester sur les mêmes sommes à verser aux établissements à savoir 5 000 € pour le collège et 3 000 € pour le lycée.

Le comité syndical,

Considérant les demandes de subvention du Collège Saint-Exupéry et du Lycée Delamarre Debouteville, dans le cadre de l'organisation des sorties et des voyages scolaires de l'année scolaire 2023-2024 à savoir 5 000 € pour le collège et 4 000 € pour le lycée,

Considérant l'erreur matérielle de rédaction de la délibération 2023 et le versement erroné associé ; (3 000 € pour le collège et 5 000 € pour le lycée),

Décide à l'unanimité :

En ce qui concerne le collège Saint-Exupéry de Forges-les-Eaux :

- D'attribuer au collège une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année scolaire 2023-2024,
- De verser le complément non perçu de 2 000 € au titre de l'année scolaire 2022-2023.

En ce qui concerne le Lycée Delamarre Debouteville de Forges-les-Eaux :

- De n'attribuer au lycée une subvention d'un montant de 3 000 € au titre de l'année scolaire 2023-2024 au lieu des 4 000 € comme demandé,
- Dans le même temps, de régulariser le montant trop perçu au titre de l'année scolaire 2022-2023 à savoir 2 000 € de moins sur le versement de l'année scolaire 2023-2024 ; soit un versement résiduel de 1 000 € pour cet établissement.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024 du syndicat soit un total cumulé incluant les régularisations à opérer de 8 000 €, identique à 2023, répartis en 7 000 € pour le collège et 1 000 € pour le lycée.

Départ de Mme Emilie Renault à 18h50 ; elle remet un pouvoir à Madame Isabelle DUVAL

➤ Débat d'Orientations Budgétaires 2024 – délibération n°2024-02-08

Mme la Présidente donne lecture du Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

Le comité syndical,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 établi à cette occasion,
Sur sa présentation par Mme la Présidente et après en avoir débattu,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Le rapport sur les orientations budgétaires sera annexé à la délibération.

➤ Instauration du télétravail et de l'indemnité associée - délibération n°2024-02-09

Madame la Présidente indique qu'elle a été sollicitée par Madame Lenormand pour la réalisation d'une partie de son temps de travail en télétravail.

Il lui arrive de devoir télétravailler pour notamment répondre à des demandes urgentes d'utilisateurs, en cas d'intempéries ou encore de surcroît de travail.

Ceci représente du temps en télétravail du fait de sa réalisation en dehors des locaux où siège le syndicat.

Madame Lenormand a proposé à Madame la Présidente de cumuler ce temps de télétravail et de verser l'indemnité (dont le montant est fixé réglementairement) pour chaque tranche de 7 heures accomplies sous ce format.

Pour ce faire, Madame Lenormand tiendra un tableau des temps effectués en télétravail qui seraient validés par Madame la Présidente afin d'en déclencher l'indemnisation.

Pour information, le montant de 2.88 € par jour télétravaillé n'est pas soumis à cotisations, il est net pour l'agent.

Madame la Présidente indique que le Centre de Gestion a été interrogé pour savoir si ce mode de fonctionnement pouvait être mis en œuvre. Le service juridique a, à la fois relu la proposition de charte du télétravail, y a apporté des aménagements et valide le fait de fonctionner ainsi.

Le Centre de Gestion a indiqué que la mise en place du télétravail était conditionnée au passage préalable au Comité social territorial (CST). Un projet de délibération doit leur être transmis. La prochaine séance est fixée au 05 avril. La délibération finale du syndicat ne pourra intervenir qu'après cette date.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le comité syndical valide la proposition de mise en place du télétravail au syndicat et la proposition d'envoi d'un projet de délibération au Comité social territorial pour avis.

➤ Questions diverses

Mise en place du parapheur électronique - délibération n°2024-02-10

Madame la Présidente revient sur ce dossier évoqué à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires. Elle indique que le prestataire informatique en charge du logiciel de comptabilité et paies a remis un devis pour ce sujet. Il s'élève à 1 104 € TTC.

Le devis comprend le module de dématérialisation et la mise en œuvre (création du compte, paramétrages divers et formation).

Ce logiciel permet la signature électronique par l'élue des délibérations notamment et des pièces comptables.

Les fonds nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de ce sujet à l'occasion du Débat sur les orientations budgétaires, les membres, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident l'acquisition du parapheur électronique commercialisé par la société JVS Mairistem, prestataire informatique en charge du logiciel de comptabilité et paies pour le syndicat pour un montant de 1 104 € TTC.

Mise en place du protocole de dématérialisation « Actes » - délibération n°2024-02-11

Madame la Présidente indique qu'une démarche a été faite auprès de la Préfecture pour solliciter la mise en place du protocole « Actes » à la fois pour déposer les délibérations de façon dématérialisée mais aussi les documents budgétaires.

La procédure se déroule en quatre étapes :

- 1 – délibérer pour valider le principe du passage à la dématérialisation et autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette procédure ;
- 2 – choisir un tiers de télétransmission et conventionner avec celui-ci ;
- 3 – compléter la convention avec la préfecture ;
- 4 – attendre le retour par mail de la convention signée par le préfet pour pouvoir télétransmettre.

En termes de dépenses, certaines seront optimisées du fait de la mise en place du parapheur électronique. Il reste à voir le coût pour le recours au tiers de télétransmission.

L'intérêt de passer par le protocole « Actes » est de ne plus envoyer les délibérations par voie postale, de gagner en temps et en coût d'impression (papier et maintenance à la copie réalisée ; respectivement à la charge du syndicat et de la mairie) et de faire une action environnementale.

Les fonds nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

Le comité syndical,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- Considérant que le syndicat souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente de ce sujet à l'occasion du Débat sur les orientations budgétaires, les membres, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décident de s'engager dans la démarche de télétransmission des actes au contrôle de légalité,
- donnent leur accord pour que Madame la Présidente signe le contrat d'adhésion aux services d'un tiers de télétransmission retenu dans le cadre de la mise en place du parapheur électronique pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donnent leur accord pour que Madame la Présidente signe le contrat d'adhésion aux services de ce tiers pour le module d'archivage en ligne le cas échéant ;
- donnent leur accord pour que Madame la Présidente signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- donnent leur accord pour que Madame la Présidente signe le contrat de souscription entre le syndicat et prestataire retenu pour la fourniture du certificat électronique RGS,
- autorisent l'inscription des crédits nécessaires à cette opération au budget primitif 2024 et suivants si nécessaire.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 heures 25.

Au registre sont les signatures